



Violences sexuelles liées aux conflits et violences basées sur le genre

● Méthodologie:

Les actes de violence sexuelle et basée sur le genre n'ont pas été suffisamment documentés en République centrafricaine (RCA). De plus, la méthodologie utilisée pour documenter les incidents – en recourant principalement à des sources publiques secondaires – n'a pas permis au Projet Mapping de rendre compte convenablement de la prévalence de la violence sexuelle et basée sur le genre dans les premiers chapitres du rapport. Le Projet Mapping s'est donc orienté vers la recherche d'informations et de documentations générales, telles que des études spécifiques établissant que des actes de violence sexuelle avaient été commis dans certains contextes, plutôt que d'essayer de corroborer chaque cas individuel. Cette approche a démontré que, même si le phénomène de violence sexuelle et basée sur le genre reste sous-documenté, il est fort probable que les cas rapportés ne constituent pas des incidents isolés, mais révèlent une pratique récurrente et généralisée. Cette forme spécifique de violence requiert par conséquent une attention particulière de la part de tous les mécanismes de justice transitionnelle, tant judiciaires que non judiciaires.

● Violences sexuelles liées aux conflits

Les informations examinées par le Projet Mapping ont montré que pratiquement toutes les parties impliquées dans les différents conflits armés en RCA entre 2003 et 2015 ont commis des violences sexuelles et basées sur le genre.

LES PRINCIPAUX AUTEURS

Les membres des forces de sécurité de la RCA, des groupes rebelles armés et des forces gouvernementales étrangères en seraient les principaux auteurs.

LES AUTEURS

Des membres des forces de l'Union africaine et des forces de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies pour protéger les civils ont été également identifiés comme auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre.

LES VICTIMES

Les victimes sont essentiellement des femmes et des filles. Des hommes et jeunes garçons ont également subi des violences sexuelles, mais dans une moindre mesure.

L'ÂGE DES VICTIMES

L'âge des victimes allait de 5 ans à 60 ans et plus.

DE VIOLS COLLECTIFS

Un pourcentage élevé de viols collectifs a été noté, allant parfois jusqu'à 20 auteurs pour une seule victime.

Lorsque les actes de violence sexuelle sont liés à un objectif politique ou militaire, et visent à accomplir un objectif stratégique du conflit, ces actes constituent l'utilisation des violences sexuelles comme armes de guerre. Plusieurs formes de violences sexuelles liées aux conflits sont documentées par le rapport, dont notamment:

le viol de femmes **en raison de leurs croyances religieuses ou leurs origines ethniques** (y compris le viol des femmes parce qu'elles étaient musulmanes et de ce fait soupçonnées de soutenir une rébellion, le viol des femmes d'ethnie Gula soupçonnées de soutenir des rebelles issus de leur groupe ethnique, le viol de femmes d'ethnie Haoussa parce qu'elles appartenaient au même groupe ethnique qu'un groupe rebelle rival, les femmes chrétiennes et animistes ciblées pour le viol, et le viol des femmes soupçonnées d'avoir des maris ou des partenaires musulmans) ;

le viol de femmes **comme punition, parce que soupçonnées d'être proches ou en intelligence avec un groupe adverse** (y compris le viol des femmes lors des perquisitions et des rafles dans des quartiers habités principalement par des groupes politico-militaires rivaux, et le viol des femmes accusées de connivence avec l'ennemi) ;

les viols commis **en public, devant les membres de la famille de la victime, et les membres de la communauté** ;

les viols collectifs impliquant parfois 10, et allant jusqu'à 20 agresseurs sur la victime ;

les viols de **très jeunes filles et garçons**, y compris des enfants n'ayant parfois pas plus de 10 ans ;

les viols **d'hommes**, y compris des viols collectifs d'hommes ;

les viols de **filles enrôlées** dans les groupes armés et les milices par des éléments de leur propre groupe armé, et l'exploitation sexuelle des filles enrôlées par les commandants des groupes armés ;

le **mariage forcé** des femmes aux combattants, souvent après que ces derniers aient enlevés leurs victimes ;

la **prise en otage des femmes aux fins d'esclavage sexuel**, y compris des femmes tenues contre leur gré pendant de longues périodes aux fins d'esclavage sexuel ou aux fins de mariage forcé.

Des viols ainsi que des abus et exploitations sexuels contre **des femmes, des filles et des garçons en situation d'extrême vulnérabilité**, notamment par certains éléments des nombreux déploiements de forces étrangères, soldats de maintien de la paix et d'autres personnels de sécurité envoyés en République centrafricaine pour protéger les civils.



Violences sexuelles liées aux conflits et violences basées sur le genre

● Groupes dont les éléments sont cités dans des incidents ou des allégations de violence sexuelle

Le rapport documente des incidents ou des allégations impliquant le Mouvement de libération du Congo (MLC) et les forces loyales au Président Patassé ; les rebelles du Général Bozizé ; les Forces gouvernementales sous la présidence de Bozizé ; l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ; la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) ; la Séléka/ex-Séléka ; les anti-Balaka ; le Front populaire pour le redressement (FPR) ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ; les Zaraguina (groupes de bandits armés organisés) ; l'Armée Nationale Tchadienne (ANT) ; Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) ; la Force française Sangaris déployée en RCA ; des éléments des Forces de maintien de la paix de la Mission internationale sous conduite africaine, la MISCA ; et des éléments des Forces de maintien de la paix de la Mission multidimensionnelle des Nations Unies, la MINUSCA.

● Conclusion et recommandations pour la prise en compte des violences sexuelles dans les mécanismes de justice transitionnelle, y compris les poursuites judiciaires

Les conflits armés ont créé un environnement où les auteurs de violence sexuelle et basée sur le genre ont bénéficié d'une impunité quasi-totale en raison du dysfonctionnement ou de l'effondrement des institutions. Afin de rendre justice aux milliers de victimes de ces violences et de garantir un avenir où les femmes et les filles puissent jouir des droits qui leur sont reconnus en vertu du droit national et international, **il incombe aux autorités de la RCA, avec le soutien de la communauté internationale, d'instituer et d'appliquer d'urgence des mesures judiciaires, politiques, psychosociales, économiques et pédagogiques pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles dans le pays.**

Les actes de violence sexuelles exigent une attention particulière de la part de tous les futurs mécanismes de justice transitionnelle, qu'ils soient judiciaires ou non.

Les victimes ont particulièrement besoin **d'un système judiciaire opérationnel, efficace et sensible aux questions de genre**, ainsi que d'autres mécanismes permettant de traduire les auteurs de ces violences en justice et d'accorder des réparations aux victimes. Les juridictions nationales ordinaires et la Cour pénale spéciale devront veiller à mener, en priorité, des enquêtes sur les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre et assurer une protection aux victimes et aux témoins de ces violences.

En outre, il est essentiel de mettre en place des mesures et des **mécanismes pour mettre fin aux violences sexuelles** et l'impunité qui en découle.

Des **réformes législatives et autres, ainsi que l'éducation** sont également requises de façon urgente pour mettre fin à la violence fondée sur le genre.

Des réparations - individuelles et collectives – devront être accordées aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Ces programmes de réparations devraient être axés sur les victimes et être transformatifs dans leur conception, mise en œuvre et impact. Ils devraient permettre de changer les stéréotypes et les hiérarchies et inégalités de genre, au lieu de les renforcer.